

**PORTANT PARTICIPATION FINANCIERE
REUNION DU CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport;

ARRETE

Article 1 :

La participation financière au buffet qui a été servi aux conseillers présents lors de la réunion de la commission ESR du CESER (Conseil économique, social et environnemental régional) du 16 mai 2018 à l'UCA s'élève à 19.90€ par personne.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24/07/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services

Francis BAGUIS
Matthias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **25 JUIL. 2018**

- Publié le **25 JUIL. 2018**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.